

dien, voir le Canada devenir une grande nation, il faut qu'il soit bien entendu que le pouvoir suprême de la Chambre des Communes doit être au-dessus de toutes les provinces.

Que les provinces exercent les droits qu'elles possèdent, et voyons à ce que ces droits soient respectés ; et, pour ma part, mon passé est là pour dire qu'en toute occasion, lorsqu'il a été question des droits des provinces, je me suis levé pour les défendre. Mais en plus et au-dessus de cela, il nous faut un pouvoir central autour duquel le sentiment national puisse se grouper. Que cette loi soit dispendieuse ou non, elle repose sur un principe plus important, un principe indispensable à l'indépendance et au pouvoir qui sont nécessaires à un gouvernement central, qui nous permettra de protéger les droits et les libertés garanties par la constitution fédérale. Si les honorables députés de la gauche désirent voir disparaître cette constitution et cette indépendance, alors ils ont raison de prétendre que cette chambre ne devrait pas avoir le pouvoir de définir le cens électoral pour les élections fédérales.

Dans tous les discours des honorables députés de l'opposition, j'ai cherché en vain un seul conseil pour améliorer la loi. Il y a de sages législateurs parmi eux, plusieurs ont une longue expérience parlementaire, quelques-uns sont des avocats constitutionnels de premier ordre, et cependant, personne n'a suggéré un seul amendement à la loi. Non ; ils ne veulent pas la perfectionner, ils veulent l'abolir complètement ; et pourquoi ? Simplement parce que le gouvernement fédéral est conservateur et qu'ils espèrent que s'ils pouvaient mettre le cens électoral fédéral sous le talon des libéraux dans les provinces, ils réussiraient à empêcher le peuple d'exprimer librement sa volonté dans le choix des membres de cette chambre.

Quelques DÉPUTÉS. Oh ! Oh !

M. TISDALE. C'est très joli de rire, mais je répète que j'ai vainement attendu un seul argument plausible venant de l'opposition. Je le demande aux députés de l'opposition eux-mêmes, si tout ce qu'ils ont dit ne se résume pas à ces deux points : premièrement, les dépenses qu'occasionne la loi, et deuxièmement, que la définition du cens électoral appartient aux provinces. Tout cela a déjà été dit. Je leur demanderai si nous ne devons pas avoir une politique plus élevée et si nous ne devons pas développer le sentiment national ? Comment parviendrons-nous à notre but sans sentiment national ? J'aimerais beaucoup que le fonctionnement de la loi du cens électoral ne coûtât pas si cher, mais la loi coûterait deux fois ce qu'elle coûte, que je l'appuierais si on ne me donnait pas à l'encontre de meilleures raisons que celles que j'ai entendues. Je m'efforce toujours d'être franc, et je dirai que lorsque le très honorable premier ministre, avec l'aide du parti conservateur voulut faire adopter cette loi, il y eût dans l'Ontario, quelques murmures à propos des dépenses, car dans cette province on est très particulier, et avec raison, sur les questions de piastres et centins. Je sais que la chose a eu lieu dans la partie de la province que j'habite ; mais alors le peuple n'en saisissait pas la portée et, lorsque l'honorable député de Wellington vint dire que " nous appuyons cette loi par amour pour le premier ministre ", je puis lui répondre que nous ne l'appuyons pas pour cette raison, mais parce que nous

M. TISDALE.

sommes aujourd'hui convaincus que, dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, qui ont profité au pays, le premier ministre s'est montré plus sage que ceux qui murmuraient contre la loi. Dans la province d'Ontario, il y a des milliers de conservateurs qui, depuis qu'ils ont compris le principe de cette loi, sont bien déterminés à ne pas la laisser abroger.

On a parlé du suffrage universel dans l'Ontario, et quelques-uns ont aussi mentionné les États-Unis à ce sujet. Je prétends que le suffrage universel est appliqué convenablement aux États-Unis, mais que le gouvernement d'Ontario, sous le régime du suffrage universel, rend aussi difficile à un électeur de faire mettre son nom sur la liste, que sous le régime du cens électoral le plus compliqué. Aux États-Unis, il n'y a ni corporations municipales, ni organisations politiques pour entraver le suffrage. Les Américains possèdent un mode d'enregistrement en vertu duquel tout citoyen enregistre son nom dans les différents districts et cela ne fait rien qu'il soit sur une liste ou sur une autre ; avec ce mode, on a ce qu'on appelle " un vote pour chaque électeur, " mais avec le rouage compliqué d'Ontario auquel on a donné le nom de suffrage universel, beaucoup d'électeurs n'ont pas de vote du tout. Permettez-moi de vous dire que dans la plupart des cas le gouvernement central, des États-Unis contrôle lui-même son cens électoral. Il peut arriver que l'enregistrement se fasse en même temps que pour les élections d'états, et il est vrai qu'il peut y avoir quelques états où la liste soit spécialement préparée pour les élections de l'état, mais le gouvernement fédéral contrôle son propre cens électoral, et c'est là une nouvelle preuve qu'ici, avec notre système fédératif, nous avons raison d'avoir notre propre liste électorale.

Les honorables députés de la gauche disent que le cens électoral pour ce parlement devrait être laissé aux provinces. Pour démontrer l'absurdité de cette prétention, il suffirait qu'un député proposât dans cette chambre que la Chambre des Communes fût chargée de préparer les listes pour les provinces. Nous sommes ici le pouvoir supérieur, et à moins qu'il n'y ait erreur quelque part, nous avons plutôt le droit de régler le cens électoral des provinces, que les provinces de régler le cens électoral fédéral. Que diraient les provinces si nous nous avisions de faire cela ? Cependant, c'est émettre un principe plus raisonnable de prétendre que le pouvoir supérieur doit contrôler le pouvoir inférieur, que de dire que c'est le pouvoir inférieur qui contrôlera l'autre.

Je désire corriger une erreur commise par l'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong), je me sers du mot " corriger ", car je suis certain qu'il n'a pas commis cette erreur intentionnellement, et qu'il n'aurait pas voulu de propos délibéré induire la chambre en erreur lors de ses remarques sur le cens électoral dans la Colombie-Anglaise et l'Île du Prince-Edouard. Dans ces provinces, on ne se sert pas des listes provinciales et la seule différence, c'est que là le cens est un peu plus étendu que dans les autres provinces.

On a mis dans la loi un article dans lequel il est dit que tout homme dans ces provinces, qui est électeur en vertu du cens existant dans ces mêmes provinces, conservera sa qualité d'électeur tant qu'il sera dans les conditions requises par le cens de sa province. Il n'est faite aucune concession à ces provinces, et j'en suis bien aise, car je ne suis